

CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du

11 juin 2019

Compte-rendu

Le **Conseil Municipal de la Commune de Poisy**, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique le **11 juin 2019**, à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre BRUYERE, Maire.

Date de Convocation : 04 juin 2019

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf MM Lutgen, Perret, Deglise-Favre, Suppo, Griot, Montvuagnard, et Dejardin, excusés.

Pouvoirs ont été donnés par :

M. M. Perret à Mme Naudin
Mme Suppo à Mme Carrier

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	:	27
Présents	:	20
Votants	:	22

Mme Sophie Dell'agostino est nommée secrétaire de séance

En préambule à la séance, Monsieur le Maire lecture de la lettre de démission remise par M. Xavier Brouwers et de celle remise par Mme Joanne L'Ahelec. Il explique comprendre les inquiétudes de ces deux conseillers et respecte leur décision,. Il remercie M. Brouwers et Mme L'Ahelec pour leur investissement pour la commune de Poisy.

Mme Arnaud demande à ce que sa question, posée en questions diverses de la séance de du 14 mai, sur la consultation des citoyens concernant le projet d'installation du poste d'enrobés, soit prise en compte et retranscrite au procès-verbal. M. le Maire prend acte de cette modification et explique que la consultation des citoyens sera réalisée par le biais de l'enquête publique qui sera diligentée dans le cadre de la procédure d'autorisation, mais qu'il n'est pas envisagé de procéder à un référendum.

Il explique que pour ce type d'équipement la réglementation s'est assouplie en avril 2019 et que la procédure qui s'applique est celle de l'enregistrement, sans enquête publique. Une réunion a eu lieu en préfecture sur ce dossier sensible, lors de laquelle il a demandé, compte-tenu de la difficulté de ce dossier, d'utiliser la procédure d'autorisation qui permet de procéder à une enquête publique. Une fois les conclusions du commissaire-enquêteur rendues, la décision d'autoriser ou non ces équipements reviendra à M. le Préfet.

Mme Arnaud remercie le maire de la prise en compte de cette question.

Le compte-rendu de la séance du 14 mai 2019 est adopté à l'unanimité.

19-84 Opération « Parc de Clavière » - Réalisation de 37 logements collectifs – Participation de la commune de Poisy – Demande de participation financière au Grand Annecy

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au travers de sa politique en faveur de l'accession sociale à la propriété, le Grand Annecy a notamment pour objectif de permettre aux ménages à ressources modestes d'accéder à la propriété et de rester dans l'agglomération. Dans ce contexte, le Grand Annecy a mis en place un dispositif d'aide à la construction de programme en accession économique.

Il ajoute qu'il espère que cette participation communale soit inflexible, car il a proposé que la solidarité entre communes sur le bassin annécien pour une répartition intelligente des logements locatifs (proximité des emplois, des transports..) entraîne, pour les communes qui ont un objectif de taux de LLS supérieur à 25%, une réduction de la participation financière. Une réponse ministérielle est attendue dans l'été à ce sujet.

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre de la réalisation d'un programme immobilier d'ensemble de 37 logements collectifs intitulé « Parc de Clavière » et situé Route de Macully, le promoteur immobilier IMMOBILIERE RHONE-ALPES souhaite réaliser 19 logements PLUS, 12 logements PLA-I et 6 logements PLS afin de répondre à un axe important de sa stratégie de développement visant à proposer des logements à destination des primo-accédants de l'agglomération, souvent en difficultés du fait des prix élevés de l'Immobilier local.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accorde** à la société IMMOBILIERE RHONE-ALPES une aide de 415.345 euros pour la construction de 37 logements au lieudit « Route de Macully » « Parc de Clavière » ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter du Grand Annecy pour qu'il reverse à la commune sa participation de 207.672,50 euros.
- **Précise** que cet accord est donné sous réserve que les actes de vente par IMMOBILIERE RHONE-ALPES soient assortis d'une clause anti-spéculative prévoyant qu'en cas de revente avec plus-value du logement, pendant un délai de 15 ans à compter de la date de l'acte de vente initial, l'acquéreur s'engage à rembourser les aides octroyées par la commune et le Grand Annecy. Le montant de ces aides sera actualisé en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction (la variation ne jouera qu'à la hausse, en aucun cas une baisse de l'Indice ne pourra être répercutée).
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer tous documents dans ce cadre du versement de cette subvention.

19-85 Opération « Domaine des Peupliers » - Réalisation de 44 logements collectifs – Participation de la commune de Poisy – Demande de participation financière au Grand Annecy

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre de la réalisation d'un programme immobilier d'ensemble de 44 logements collectifs intitulé « Domaine des Peupliers » et situé Route de Monod, le promoteur immobilier IMMOBILIERE RHONE-ALPES souhaite réaliser 23 logements PLUS, 13 logements PLA-I et 8 logements PLS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accorde** à la société IMMOBILIERE RHONE-ALPES une aide de 293.930 euros pour la construction de 44 logements au lieudit « Route de Monod » « Domaine des Peupliers » ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter du Grand Annecy pour qu'il reverse à la commune sa participation de 146.965 euros.
- **Précise** que cet accord est donné sous réserve que les actes de vente par IMMOBILIERE RHONE-ALPES soient assortis d'une clause anti-spéculative prévoyant qu'en cas de revente avec plus-value du logement, pendant un délai de 15 ans à compter de la date de l'acte de

vente initial, l'acquéreur s'engage à rembourser les aides octroyées par la commune et le Grand Annecy. Le montant de ces aides sera actualisé en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction (la variation ne jouera qu'à la hausse, en aucun cas une baisse de l'Indice ne pourra être répercutée).

- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer tous documents dans le cadre du versement de cette subvention.

19-86 Opération « La Caillière » - Réalisation de 9 logements PLUS / 6 logements PLAI et 5 logements PLS – Participation de la commune de Poisy – Demande de participation financière au Grand Annecy

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre de la réalisation d'un programme immobilier d'ensemble de 20 logements locatifs sociaux intitulé « La Caillière » et situé au lieudit « La Caillière » sur les parcelles section AH n°158-159-160-161-164-165, le promoteur immobilier SEMCODA souhaite réaliser 9 logements PLUS, 6 logements PLAI et 5 logements PLS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accorde** à la société SEMCODA une aide de 187.943 euros pour la construction de 20 logements au lieudit « La Caillière » ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter du Grand Annecy pour qu'il reverse à la commune sa participation de 93.971,50 euros.
- **Précise** que cet accord est donné sous réserve que les actes de vente par la SEMCODA soient assortis d'une clause anti-spéculative prévoyant qu'en cas de revente avec plus-value du logement, pendant un délai de 15 ans à compter de la date de l'acte de vente initial, l'acquéreur s'engage à rembourser les aides octroyées par la commune et le Grand Annecy. Le montant de ces aides sera actualisé en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction (la variation ne jouera qu'à la hausse, en aucun cas une baisse de l'Indice ne pourra être répercutée).
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer tous documents dans le cadre du versement de cette subvention.

19-87 actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation pour l'année 2020

M. Pellicier précise qu'au titre de 2019 la commune compte 95 redevables pour un montant de 9000 €. Cette taxe est appliquée sur la base d'une déclaration transmise par le redevable suite à un courrier adressé par la commune. L'objectif à terme est de réduire le nombre d'enseignes et de pré-enseignes et ainsi la pollution visuelle.

M. Collomb demande comment est traité l'entreprise Leroy Merlin pour cette TLPE. M. le Maire précise que l'entreprise est située sur Epagny, et que la bretelle d'accès à Leroy Merlin depuis le giratoire est sur leur domaine privé. Leroy Merlin est donc redevable de la TLPE sur la commune d'Epagny Metz-Tessy.

Considérant l'obligation du conseil municipal de délibérer l'actualisation des tarifs de TLPE avant le 1^{er} juillet de l'année N pour application en N+1;

Considérant la publication des tarifs de droits communs actualisés de la Direction Générale des Collectivités Locales et la Direction Générale des Finances Publiques,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **adopte** les tarifs 2020 comme suit, calculés sur l'évolution annuelle du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année N-2 :

Publicité et pré-enseignes : 21,10 €/m²

- Tarif X 3 pour affichage numérique (soit 63,30 €/m²)
- Tarif X 2 si superficie > 50 m² (soit 42,20 €/m²)

Enseignes, selon la superficie :

- Moins de 12 m² : 21,10 €/m²
 - Entre 12 et 50 m², multiplication par deux, des tarifs appliqués, soit 42,20 €/m²
 - Plus de 50 m², multiplication par quatre des tarifs appliqués, soit 84,40 €/m²
 - Pour les supports numériques, multiplication par 3 des tarifs appliqués, soit 63,30 €/m²
- **Autorise** le Maire à encaisser le produit des recettes

19-88 Convention entre la Ville d'Annecy et la commune de Poisy – Ville d'Art et Histoire

M. le Maire le Maire explique que le label « Ville ou Pays d'art et histoire » est attribué par le ministre de la culture et de la communication, après avis du Conseil National des Villes et Pays d'art et histoire. Il qualifie des territoires, communes ou regroupements de communes qui, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création à la création à la qualité architecturale et du cadre de vie. La participation s'élève à 1000€/an. Mme Lassalle rappelle le travail engagé avec le concours de la C2A avant la création du Grand Annecy et le retour de la compétence culture aux communes et ajoute qu'il est très positif que le travail amorcé puisse se poursuivre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Approuve** la convention « Ville d'Art et Histoire » entre la Ville d'Annecy et la Commune de Poisy, convention dont le projet est joint à la présente délibération.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer la dite convention

19-89 Cession à la commune des parcelles cadastrées section AM n°148 et 153 appartenant à Madame ALVAREZ Maria et à Monsieur MORO Léon

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la cession à la commune des parcelles cadastrées section AM n°148 et 153, d'une contenance totale de 23 m², sises passage de Brassilly, et appartenant à Monsieur MORO Léon et à Madame ALVAREZ Maria. La cession aura lieu à titre gratuit.
- **Décide** de classer les parcelles cadastrées section AM n°148 et 153 d'une contenance totale de 23 m², sises passage de Brassilly, au domaine public communal, et décide de les affecter à la circulation publique.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

19-90 Contrat de Territoire des Espaces Naturels Sensibles (CTENS) Montagne d'Age - Mandallaz - Bornachon : validation du programme d'action et approbation du budget

Monsieur le Maire explique que la commune de Poisy s'est engagée dans une démarche d'élaboration du Contrat de Territoire des Espaces Naturels Sensibles (CTENS) Montagne d'Age - Mandallaz - Bornachon porté par la Communauté de Communes Fier et Usse.

La CCFU, qui assure la coordination et l'animation générale du projet, assurera la maîtrise d'ouvrage des opérations transversales. La contribution de la commune de Poisy au financement de ces actions transversales a été définie selon la clé de répartition retenue (50% population - 50% superficie). M. Bourgeaux précise que le regroupement avec la CCFU permet de majorer les financements des actions engagées.

M. Collomb se demande pourquoi les coûts des investissements sont en Hors taxe et ceux du fonctionnement en TTC. M. Pellicier précise que la commune récupère une partie de la TVA au bout d'un an par le biais du versement du FCTVA. Il explique également qu'on ne récupère pas la TVA sur les dépenses de fonctionnement car la commune n'est pas assujettie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** le programme d'action du Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles (CTENS) Montagne d'Âge, Mandallaz, Bornachon joint à la présente délibération,
- **engage** la commune de Poisy à mettre en œuvre les actions locales pour lesquelles elle est identifiée en tant que maître d'ouvrage,

- **approuve** le plan de financement des différentes actions mentionnées ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à solliciter les subventions pour ces actions auprès du Département de la Haute-Savoie et des autres financeurs potentiels (Région Auvergne Rhône-Alpes et Agence de l'Eau Rhône Méditerranée notamment),
- **autorise** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment, le document contractuel validant le CTENS Montagne d'Âge, Mandallaz, Bornachon,
- **inscrit** au budget les dépenses correspondantes.

19-91 Transfert de la compétence optionnelle « Eclairage Public » au SYANE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le SYANE, Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, exerce la compétence optionnelle « Eclairage public ».

La compétence optionnelle « Eclairage Public » peut s'exercer selon deux options, au choix des communes :

- *option A : concerne l'investissement.*
- *option B : concerne l'investissement et l'exploitation / maintenance.*

Il ajoute que la maintenance concerne 1300 points lumineux sur la commune, à raison de 5€/point lumineux et les frais réels. La partie administrative (gestion des DICT) sera également gérée par le SYANE.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide** le transfert de la compétence optionnelle « Eclairage Public » à compter du 1^{er} janvier 2020 selon
 - l'option B : Investissement et Exploitation/Maintenance

19-92 Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le personnel administratif a tenu des permanences lors des élections européennes du 26 mai 2019. Il remercie, ainsi que M. Pellicier, les agents car la commune a dû régler les problèmes informatiques générés par l'INSEE et régler la refonte des cartes électorales. Les agents de catégorie A qui ne peuvent bénéficier des IHTS doivent être rémunérés par une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'instituer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection aux agents titulaires et contractuels de la commune qui appartiennent aux catégories suivantes :

Filière	Grade
Administrative	Attaché principal
Administrative	Attaché territorial

Le crédit global sera défini en appliquant au montant de référence annuel de l'IFTS de 2^e classe un coefficient de 3 soit un crédit global de 542,60€

19-93 redevance d'occupation provisoire du domaine public par les ouvrages de transport et/ou de distribution d'électricité

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Adopte** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Décisions consenties par le Conseil Municipal au Maire pour exercer au nom de la Commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION DU MAIRE n°2019-78 Travaux de démoissage des toits de bâtiments communaux (mairie et Ecole maternelle de Brassilly) – Attribution – en date du 16 mai 2019

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu les articles L.20112-1 et R.2112-1 du Code de la Commande Publique

DECIDE

Article 1 – Les travaux de démoissage des toits de bâtiments communaux (mairie et école maternelle de Brassilly) sont attribuées à la société DBN Sonnerat, située à 74330 Epagny Metz-Tessy, pour un montant de 7 019,52 € HT soit 8 423,42 € TTC répartis de la manière suivante :

- Mairie : 4 049,92 € HT
- Ecole maternelle de Brassilly : 2 969,60 € HT

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2019-79 Pose de films occultants sur les bâtiments communaux (Brassillous et verrière de la mairie) pour réduire l'apport thermique – Attribution – en date du 16 mai 2019

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu les articles L.20112-1 et R.2112-1 du Code de la Commande Publique

DECIDE

Article 1 – Les travaux de pose de films occultants sur les bâtiments communaux (Brassillous et verrière de la mairie) permettent la réduction de l'apport thermique lié à la chaleur solaire sont attribuées à la GLASTINT, située à 74960 Annecy – Cran Gevrier, pour un montant de travaux de 9 300 € HT soit 11 160 € TTC répartis de la manière suivante :

- Verrière de la mairie : 4 500 € HT
- Multi-accueil les Brassillous : 4 800 € HT

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2019-80 Fourniture et pose de stores et de films occultants dans la salle omnisport du gymnase – Attribution – en date du 03 juin 2019

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu les articles L.20112-1 et R.2112-1 du Code de la Commande Publique

DECIDE

Article 1 – La fourniture et les travaux de pose de stores et de films occultants dans la salle omnisport du gymnase sont attribués à IDEAL STORES, située à 74330 Epagny Metz-Tessy, pour un montant de 14 558,60 € HT soit 17 470,32 € TTC

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2019-81 Fourniture et pose d'une structure de jeux au multi-accueil du chef-lieu « Les Poisillous » - Attribution – en date du 03 juin 2019

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu les articles L.20112-1 et R.2112-1 du Code de la Commande Publique

DECIDE

Article 1 – La fourniture et les travaux de pose d'une structure de jeux au multi-accueil du chef-lieu « Les Poisillous » sont attribués à QUALI-CITE, située à 69530 Brignais, pour un montant de 20 008 € HT soit 24 009,60 € TTC

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2019-82 Fourniture, montage et test de conformité de deux buts de football seniors amovibles- Attribution – en date du 03 juin 2019

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu les articles L.20112-1 et R.2112-1 du Code de la Commande Publique

DECIDE

Article 1 – La fourniture, le montage et le test de conformité de deux buts de football seniors amovibles sont attribués à SAS FREE SPORT, située à 74600 Seynod - Annecy, pour un montant de 5 375 € HT soit 6 450 € TTC

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2019-83 Convention de raccordement électrique pour le troisième groupe scolaire et la salle polyvalente sur la zone Parc'Espaces – en date du 04 juin 2019

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

DECIDE

Article 1 – Il est autorisé la signature d'une convention avec ENEDIS pour le raccordement du groupe scolaire et de la salle polyvalente au réseau public de distribution basse tension.

La participation financière de la commune de Poisy est de :

- 21 564,65 € TTC pour la salle des fêtes
- 22 075,92 € TTC pour le groupe scolaire.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2019-59 Prestations de spectacle pyrotechnique pour la Fête Nationale - Attribution – en date du 03 avril 2019

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,
Vu l'article 30-1.8 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

DECIDE

Article 1 – La prestation de spectacle pyrotechnique de la Fête Nationale qui sera tiré le 13 juillet 2019 (production et matériel pyrotechnique, sonorisation) est attribué à la société « Fêtes et Feux » dont le siège est situé à 92 170 Vanves pour un montant de 4 166,67 € HT soit 5 000 € TTC.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

Questions diverses

M. Collomb demande où en est le projet de placer des modules de sport supplémentaires vers le marais. Mme Lassalle précise qu'une consultation sera prochainement lancée pour la fourniture de nouveaux jeux sur les espaces de jeux et sur l'espace fitness.

M. Bourgeaux précise qu'un arrache des solidages est prévu le 22 juin. La journée botanique avec Mme Ducros a rassemblé 25 personnes.

Monsieur le Maire regrette que lors de la Journée de l'environnement réinitiée en 2019 seules 4 personnes étaient présentes. Cette action sera de nouveau organisée au printemps 2020.